



Un humaniste peut-il inventer ? L'idée d'un progrès de l'art politique chez Louis Le Roy

Marie Gaille

► To cite this version:

Marie Gaille. Un humaniste peut-il inventer ? L'idée d'un progrès de l'art politique chez Louis Le Roy. Laboratoire italien. Politique et société, ENS éditions, 2006. <halshs-01309143>

HAL Id: halshs-01309143

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01309143>

Submitted on 28 Apr 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UN HUMANISTE PEUT-IL INVENTER ?

L'IDÉE D'UN PROGRÈS DE L'ART POLITIQUE CHEZ LOUIS LE ROY¹

Louis Le Roy (1510-1577) est un humaniste français que l'on peut rencontrer par divers biais.² Il est familier à ceux qui se sont intéressés à la réception et à la traduction des œuvres antiques à la Renaissance.³ Il l'est également à ceux qui ont analysé les fondements de l'historiographie française moderne et qui, à la suite de F. von Bezold, estiment qu'il fait partie d'un véritable « mouvement historique » lié au Parlement de Paris, tout en jugeant qu'il a de piètres qualités d'historien et que son œuvre ne témoigne pas des ambitions épistémologiques présentes dans celles de Bodin ou La Popelinière par exemple.⁴

Peu ont en revanche abordé son œuvre à travers la réflexion politique qu'elle propose, alors que cette dimension est souvent celle que ses commentateurs jugent positivement, par différence avec son propos historiographique. L'on a encore moins, jusqu'à aujourd'hui, tenté

¹ Je remercie Pierre-François Moreau et Jean-Louis Fournel pour leurs remarques et leurs suggestions bibliographiques, ainsi que Laurent Bove, Eric Méchoulan et Ghislain Waterlot pour avoir accueilli des versions préliminaires de ce travail dans leurs séminaires respectifs.

² Nous disposons de deux travaux biographiques. L'un date de la fin du 19^{ème} siècle : *Un humaniste au 16^{ème} siècle : Loys Le Roy de Coutances* (Paris, 1896) de Henri A. Becker. L'autre, qui en reprend certains éléments tout en stigmatisant ses inexactitudes, est de Werner L. Gundersheimer, *The Life and works of Louis le Roy* (Droz, 1966, Travaux d'humanisme et Renaissance, 82). Louis Le Roy est probablement né en 1510 à Coutances en Normandie. Il est issu d'une famille pauvre. Mais, après des études au collège d'Harcourt en Normandie, il devient le protégé par l'évêque de Coutances, Philippe de Cossé, et il commence un long cycle d'études : le grec et le latin au nouveau collège royal à Paris, puis la jurisprudence à Toulouse dont l'université de droit est alors très réputé (1535-1540). Les données précises manquent sur son existence après ses études : on sait qu'il est revenu ensuite à Paris et, si l'on en croit ses propres dires, il a rejoint la cour et servi de secrétaire particulier à deux ou trois chanceliers ; suivant la cour, il a alors beaucoup voyagé. Parallèlement, il mène un important travail personnel de traduction et de commentaire d'œuvres grecques, tout en proposant divers ouvrages relatifs aux guerres civiles de religion, à la pensée politique et à l'histoire universelle. En 1572, il est nommé professeur de grec au collège de France, poste qu'il conserve jusqu'à sa mort, mais continue son travail à la cour. Il meurt en 1577.

³ Il traduit d'abord des textes d'Isocrate (1^{ère} parution en 1551), puis la *Cyropédie*, I, 6 de Xénophon. En 1551, il publie aussi la première traduction française du *Timée*. Il obtient le privilège royal pour le *Timée*, puis le *Phédon* (1553), les *Olynthiennes* (1551) et les *Philippiques* (1555) de Démosthène et pour les études climatiques et géographiques d'Hippocrate et de Théophraste qui ne seront jamais publiées. En 1554, sous privilège royal spécial, paraissent aussi les traductions des livres deux et dix de *La République* de Platon, le sermon de Théodorite sur la providence et les *Philippiques* de Démosthène. À partir de 1555, il entreprend la traduction et le commentaire du *Symposium*, poursuit celle de *La République* de Platon (publié en 1660), travaille à celles de *La Politique*, *De l'âme* et *L'Éthique à Nicomaque* d'Aristote. Puis, il publie un pamphlet contenant la traduction d'un passage du troisième livre des *Lois* de Platon appelant à la modération dans un contexte de guerre civile, un succès qui connaît trois réimpressions. En 1566, un écrit similaire paraît contenant des fragments du 5^{ème} livre de *La Politique* d'Aristote. Il achève sa traduction et son commentaire de *La Politique* d'Aristote en 1568.

⁴ Louis Le Roy publie d'abord *Des differens et troubles advenants entre les hommes par les diversité des opinions en la religion* (1^{ère} édition en 1562). Deux pamphlets en 1567 appellent à la paix et l'ordre. Dès lors que la guerre de religion s'intensifie, il écrit de plus en plus des « Considérations », des « exhortations », des « avertissements », des « oraisons », traitant de sujets politiques au sens large du terme. Il engage ensuite la rédaction des importants *Vicissitudes*, ouvrage publié en 1575, qui connaît un extraordinaire succès dans toute l'Europe. La même année, il publie *De l'excellence du gouvernement royal* et des rééditions de certaines de ses traductions antérieures. Sur Louis Le Roy « historien », cf. F. Von Bezold, 'Zur entstehungsgeschichte der Historischen Methodik', in : *Aus Mittelalter und Renaissance*, Berlin, 1918 [1911] ; G. Huppert, *The idea of perfect History : historical erudition and historical philosophy in Renaissance France*, The University of Illinois Press, 1970 [*L'idée de l'histoire parfaite*, tr. de Fr. et P. Braudel, Paris, Flammarion, 1973] ; J. G. A. Pocock, *The Ancient Constitution and the Feudal Law*, Cambridge University Press, 1973 [*L'ancienne constitution et le droit féodal : étude de la pensée historique dans l'Angleterre du XVII^e siècle*, tr. de S. Reungoat et M. Vignaux, PUF, 2000] ; et surtout, Cl. G. Dubois, *La conception de l'histoire en France (1560-1610)*, Paris, A. G. Nizet, 1977 (notamment I, 1, C et I, 2, B).

de prendre la mesure d'un travail qui allie traduction, commentaire du texte traduit et pensée politique, pensée qui elle-même se développe selon deux axes majeurs, une réflexion normative sur la forme du meilleur régime (la monarchie) et une analyse historique des événements contemporains, en particulier des guerres de religion qui ont bouleversé le royaume de France. Or, c'est pourtant la marque la plus singulière de la pensée de Louis Le Roy que de se déployer dans ces trois directions : traduction, commentaire et pensée politique. Comme telle, cette pensée se caractérise à la fois par le désir de transmettre le discours des Anciens (et notamment la pensée de Platon et d'Aristote)⁵ et par la prétention déclarée de contribuer au progrès de la science politique par l'invention d'un discours nouveau. La combinaison de ce désir et de cette prétention peut nous paraître étonnante, pour qui la volonté d'énoncer des choses nouvelles et originales exclut la redite, la répétition, la reprise du déjà connu. Elle conduit à s'interroger sur la signification que Louis Le Roy attribuait à l'idée d'« invention », terme qu'il utilise pour décrire son activité de penseur politique.

Cette interrogation s'inscrit dans une question plus générale : dans un cadre de réflexion humaniste, y a-t-il un sens, et si oui, lequel, à parler d'imagination politique, entendue comme capacité à dire du nouveau en matière politique ? Une telle question se pose en effet pour tout auteur « humaniste » : « tout le monde à la Renaissance est persuadé de la nécessité de l'imitation ; le concept d'originalité si cher aux Romantiques n'existe pas pour lors ; il est sans objet ».⁶ Afin de proposer une réponse à cette question, il faut d'emblée se déprendre de l'illusion moderne qui consisterait à voir dans l'attitude humaniste un rapport de servilité aux Anciens. De la même façon que la Renaissance a inventé le moyen âge pour se définir par opposition à un contre-modèle,⁷ la modernité a pu voir dans la Renaissance son repoussoir. H. Baron, déjà, avait noté que l'humanisme n'était pas incompatible avec le développement d'un sens critique vis-à-vis de l'histoire et des Anciens.⁸ Mais du sens critique à la création, il y a un pas à franchir, sans doute de diverses manières. Les humanistes ne sont pas des imitateurs serviles, à commencer par Pétrarque, qui affirme se complaire dans l'approchant, mais non dans l'identique et vouloir suivre ses devanciers de manière originale

⁵ Louis Le Roy ne cherche pas à établir les différences entre les pensées d'Aristote et Platon. Comme on le verra, il se situe même plutôt du côté de ceux qui affirment une « concordance » entre les deux auteurs, sans pour autant chercher à la commenter et à la fonder. En guise d'introduction à cette question de la « concordance » entre Platon et Aristote, on pourra lire J. Moreau, 'De la concordance d'Aristote avec Platon', in : *Platon et Aristote à la Renaissance*, 16^{ème} colloque international de Tours, Paris, Vrin, 1976, pp. 43-58.

⁶ M. Magnien, 'D'une mort, l'autre (1536-1572) : la rhétorique reconsidérée', in : *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, dir. M. Fumaroli, Paris, PUF, 1999, p. 355.

⁷ Sur ce point, on pourra utilement se reporter à *Penser entre les lignes – Philologie et Philosophie au Quattrocento*, F. Mariani Zini (éd.), Presses universitaires du Septentrion, Cahiers de philologie/ Apparat critique, 19, 2001.

⁸ H. Baron, in : (éd.) P. O. Kristeller et Ph. Wiener, *Renaissance essays*, I, Rochester (N.Y.), University of Rochester Press, 1992, p. 108.

et non servile.⁹ Dans le même sens, on peut observer que l'un des aspects de la singularité de Machiavel consiste à la fois à reconnaître l'importance d'une lecture des Anciens et à développer une forme d'écriture qui marque la liberté de la réflexion critique à l'égard de leur enseignement : le « *comento* », distinct de la « glose », supposée fidèle à l'intention de l'auteur et à la lettre du texte. Lorsque Machiavel déclare dans la célèbre lettre à Francesco Vettori (10 décembre 1513), qu'il a composé *Le Prince* en notant ce dont il a fait son miel dans la conversation avec les Anciens,¹⁰ il faut comprendre qu'il les a lus, qu'il est inspiré par eux mais qu'il ne les répète pas : il crée, à partir de ce dialogue, son propre discours. À la Renaissance, le débat ne porte donc pas sur l'imitation elle-même. Il a pour objet, affirme M. Magnien, les modes et les moyens de l'imitation.¹¹ Il porte également, dirons-nous, sur la portée et la limite de l'imitation.

Les auteurs « humanistes » ont modulé de différentes manières leur rapport aux Anciens : entre la reprise et la distanciation critique, voire la rupture déclarée, il y a tout un éventail d'attitudes. Il faut donc introduire un élément de pluralité au sein de la « nébuleuse » humaniste, ce qu'on appelle alors « l'humanisme » désignant moins une attitude commune à l'égard des Anciens qu'une question qui occupa une place centrale dans la réflexion européenne entre le début du 14^{ème} siècle et le 17^{ème} siècle, celle de la temporalité propre au savoir.¹²

Quelle réponse donne Louis Le Roy à cette question ? Il prétend sur ce point, nous l'avons dit, faire oeuvre d'« invention » dans une partie de ses écrits. L'usage de ce terme doit être rapporté au débat humaniste sur la rhétorique et la dialectique de sources aristotélicienne et cicéronienne, les humanistes désignant le plus souvent par ce terme le fait de trouver l'argument permettant de passer du doute à la certitude. En utilisant le terme d'« invention », Louis Le Roy emprunte-t-il à son tour à la logique aristotélicienne et scolastique l'idée selon

⁹ Fr. Pétrarque, *Le Familiari*, XXII, 2, 20, éd. V. Rossi et U. Bosco, vol. IV, 1942, p. 108.

¹⁰ Machiavel : « le soir venu, je retourne chez moi et j'entre dans mon cabinet ; sur le seuil, j'enlève mes vêtements quotidiens, couverts de boue et tout crottés, et je revêts des habits dignes de la cour d'un roi ou d'un pape ; et vêtu comme il se doit, j'entre dans les antiques cours des Anciens, où, reçu par eux avec amour, je me repais de ce mets qui *solum* est mien et pour lequel je naquis ; et là je n'ai pas honte de parler avec eux et de leur demander les raisons de leurs actes ; et eux, par humanité, ils me répondent ; et pendant quatre heures de temps, je ne ressens aucun ennui, j'oublie tout tracas, je ne crains pas la pauvreté, la mort ne m'effraie pas : je me transporte tout entier en eux. Et comme Dante dit qu'il n'est pas de science sans que l'on retienne ce que l'on a compris, j'ai pour ma part noté, dans leur conversation, ce dont j'ai fait mon miel et j'ai composé un opuscule *De principatibus ...* » *Le Prince*, tr. de J-L. Fournel et J-Cl. Zancarini, *Le Prince*, Paris, PUF, 2000, p. 531.

¹¹ M. Magnien, 'D'une mort, l'autre (1536-1572) : la rhétorique reconsidérée', in : *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, Opus cit., p. 356.

¹² De ce point de vue, la thèse défendue par L. Yilmaz dans *Le temps moderne. Variations sur les Anciens et les contemporains* (Paris, Gallimard, 2004), selon qui la Querelle des Anciens et des Modernes est le point d'arrivée d'un processus dont l'origine remonte au 14^{ème} siècle et connaît un développement majeur à la Renaissance, est sans doute juste. Mais en opérant le rapprochement entre l'humanisme et l'époque de la Querelle, elle gomme la variété d'attitudes possibles dans le rapport au passé : si toute affirmation de nouveauté est en réalité un positionnement par rapport à l'ancien, l'étude ne doit-elle pas se porter sur les différentes d'attitude plutôt que sur leur tronc commun ?

laquelle il existe une opération spécifique de l'esprit qui consiste à chercher les « lieux » (ou « topiques ») dont dériveront, dans une discussion, tous les arguments destinés à prouver une thèse ?¹³ Loin de définir cet acte d'« invention » comme un geste de rupture, il le pose comme la continuation du discours des Anciens. Malgré tout, Louis Le Roy propose plus qu'une simple reprise du discours politique antique : il procède à sa mise à jour, à la fois pour éclairer le propos de l'auteur traduit et apporter des éclairages utiles à la réflexion sur les problèmes politiques propres à son époque. C'est ce qu'il nomme « invention ».

Cette opération, et la position complexe vis-à-vis des Anciens qu'elle implique, passent complètement inaperçues si l'on se contente de lire ses écrits « historiques ». Elle est avant tout visible dans le commentaire qu'il offre aux traductions des textes antiques. C'est donc au genre du commentaire de la traduction, aujourd'hui peu visité par les philosophes et pourtant essentiel au développement de la pensée politique médiévale et renaissante, qu'il faut revenir ici pour appréhender cette opération et ses implications politiques.

En 1575 est publié l'ouvrage le plus connu de Louis Le Roy, *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers*. Comme l'indique le titre complet de l'ouvrage, L'ensemble de l'ouvrage est guidé par le souci de répondre à la question de savoir si l'on peut dire quelque chose qui n'a pas déjà été dit : *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers, et concurrence des armes et des lettres par les premières et plus illustres nations du monde, depuis le temps où a commencé la civilité, et memoire humaine jusqu'à présent plus s'il est vray ne se dire rien qui n'ayt esté dict auparavant : et qu'il convient par propres inventions augmenter la doctrine des anciens, sans s'arrester seulement aux versions, expositions, corrections, et abregez de leurs écrits par Loys le Roy dict Regius au Très-Chrestien Roy de France et de Poloigne Henry III, du nom (à Paris, chez Pierre l'Huillier, rue S. Jacques à l'Olivier, 1575, avec privilège du Roy).*¹⁴

¹³ Les « lieux » sont définis par Aristote dans la *Rhétorique*, II, 26, 1403 a, et le raisonnement dialectique qui recherche ces « lieux » est l'objet des *Topiques*. *La Logique de Port-Royal*, III, 17, en donne la définition suivante : « certains chefs généraux auxquels on peut rapporter toutes les preuves dont on se sert dans les diverses matières que l'on traite ».

¹⁴ *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers, et concurrence des armes et des lettres par les premières et plus illustres nations du monde, depuis le temps où a commencé la civilité, et memoire humaine jusqu'à présent plus s'il est vray ne se dire rien qui n'ayt esté dict auparavant : et qu'il convient par propres inventions augmenter la doctrine des anciens, sans s'arrester seulement aux versions, expositions, corrections, et abregez de leurs écrits par Loys le Roy dict Regius au Très-Chrestien Roy de France et de Poloigne Henry III, du nom (à Paris, chez Pierre l'Huillier, rue S. Jacques à l'Olivier, 1575, avec privilège du Roy)*. Ce texte a été publié une première fois en 1575 puis réédité en 1577, 1579, 1583 et 1584, traduit en italien par Hercole Cato en 1585 et réimprimé en 1592 et en anglais par Robert Ashley en 1594. L'exemplaire de référence pour l'édition Corpus des œuvres de philosophie en langue française (Paris, Fayard, 1988) est celui de la Newberry Library de Chicago (côte f Y 762 L5679). L'édition est de Ph. Desan.

Ce souci de la possibilité d'un discours novateur s'exprime de manière culminante au dernier et 12^{ème} livre de cet ouvrage fleuve. Son objet est double : tout d'abord, montrer contre l'opinion selon laquelle rien ne peut se dire qui n'ait été dit auparavant qu'« en rester beaucoup à dire, et la vérité n'estre entièrement decouverte, n'y tout le sçavoir occupé par nos devanciers ». D'autre part, encourager « les doctes essayer par propres inventions ajouter ce qui default aux disciplines, faisans pour la postérité ce que l'antiquité a faict pour nous : afin que le sçavoir ne se perde, ainsi prenne de jour en jour accroissement ». ¹⁵

Louis Le Roy avance une série de preuves pour étayer son arguments. Tout d'abord, l'exemple du siècle présent est à ses yeux particulièrement riche en exemples de « l'avancement » des sciences et des lettres. En outre, le savoir a pour nature même de se constituer progressivement et de toujours pouvoir être augmenté et perfectionné. La nature n'a pas octroyé aux Anciens toutes les grâces, de telle sorte que leurs successeurs n'auraient rien à inventer : « Verité se presente à tous ceux qui la veulent chercher, et son capables de la recevoir ». ¹⁶ Enfin, les connaissances ont un cycle de vie : beaucoup de choses ont été inventées mais leur connaissance a été perdue. Il faut donc les réinventer. Cet oubli, cette perte participent du cycle même des mutations qui caractérisent tous les corps sublunaires selon Louis Le Roy. De ce fait, les connaissances exigent un renouvellement constant :

« nécessairement il faut que les premieres abolies, autres se mettent en leur place, et les vieils livres perdus où elles sont contenues, s'en facent de nouveaux. Comme les autres choses sujettes à mutation ont besoin de continuelle generation, pour se renouveler, et maintenir chacune en son espece ». ¹⁷

À ces trois arguments, Louis Le Roy adjoint une raison d'ordre morale et religieuse : c'est être bon chrétien et faire preuve d'humilité et de « générosité , et non d'arrogance et de paresse », que de travailler en vue d'accroître nos connaissance :

¹⁵ Ibid., p. 15 (Sommaire).

¹⁶ Ibid., 12, p. 431. La formule était déjà énoncée dans l'argument du second livre des *Politiques* d'Aristote : « la vérité se présente à ceux qui la veulent chercher et son capables de la recevoir : elle n'est pas encore toute occupée », in : *Les Politiques d'Aristote esquelles est montree la science de gouverner le genre humain en toutes espèces d'estats publiques traduites de Grec en François par Loys Le Roy dict Regius, avec exposition prises des meilleurs Auteurs, specialement d'Aristote mesme, et de Platon, conservez ensemble où les occasions des matieres par eux traictees s'offroient : dont les observations et raisons sont éclaircies et confirmées par innumerables exemples anciens et modernes, recueillis des plus illustres Empires, Royaumes, Seigneuries et Républiques qui furent onques, et dont l'on a pu avoir la connaissance par escrit, ou le fidèle rapport d'autrui. Augmentées du 9^{ème} et 10^{ème} livres, composés en Grec au nom d'Aristote, par Kyriac Stross, Patrae Florentin, traduits et annotés par Frédéric Morel interprète du Roy*, à Paris, chez Ambroise Drouart, 1600, p. 49.

¹⁷ Ibid., 12, p. 437.

« les imitateurs perpétuels, et toujours translateurs ou commentateurs cachez sous l'ombre de l'autrui sont vraiment esclaves, n'ayans rien de genereux, et n'osans quelquefois faire ce qu'ils ont appris longuement ».¹⁸

Ce souci d'être à jour et de mettre à jour les connaissances s'applique particulièrement, pour Louis Le Roy, à l'art politique qui lui paraît être en retard, comparativement aux autres arts qui ont connu de grands progrès en son siècle :

« quiconque voudra considérer la restitution es bonnes lettres advenues en ce siècle et l'ornement qu'ont recouvré les arts par la diligence de plusieurs hommes savants : il aura l'occasion de s'émerveiller, voyant les moindres disciplines presque remises à leur entier : et la Politique qui est la plus digne, plus utile et nécessaires de toutes, comme demeurée en arrière : sans laquelle les hommes sociables, par leur naturel ne peuvent maintenir aucunement leurs compagnies et assemblées »¹⁹

La chose lui paraît d'autant plus choquante que l'on a découverte de nouveaux espaces et de nouveaux hommes sur la terre : le besoin d'un progrès de l'art politique se fait d'autant plus cruellement sentir qu'il y a plus d'hommes et plus de territoires à gouverner.

Cette opinion sur le retard de l'art politique est partagée par nombre de ses contemporains. Ainsi Jean Bodin l'exprime également dans les *Six livres de la république* (1576). Cependant, à la différence de ce dernier, qui en fait le motif d'une nouvelle orientation de la science politique en direction du droit et de l'administration, Louis Le Roy exprime cette opinion dans un lieu qui peut nous sembler incongru : dans le *Catalogue des livres mis en lumière par Loys Le Roy, tant de son invention que de sa traduction soit en latin soit en français*, qui précède la traduction commentée des *Politiques* d'Aristote (édition Ambroise Drouart), et dans *De l'origine, antiquité, progrès, excellence et utilité de l'art politique* (1567), ouvrage dont l'objectif premier est de diffuser les principales idées politiques des Anciens.²⁰ Autrement dit, l'affirmation de ce retard n'est pas utilisée comme un levier pour se débarrasser du savoir des Anciens ou le déclarer caduc ; elle est au contraire associée à la diffusion et à la promotion de leur pensée dans ces deux textes solidaires du point de vue de l'écriture et de l'histoire éditoriale : *De l'origine* ...suit de près la traduction des *Politiques* d'Aristote, éditée pour la première fois par Vascosan à Paris en 1568 et lui servira d'introduction dans l'édition de 1576.

¹⁸ Ibid., 12, p. 433.

¹⁹ *Les Politiques d'Aristote*, Opus cit.

²⁰ On lit dans cette dernière : « quiconque voudra considérer la restitution des bonnes lettres advenue en ce siècle et l'ornement qu'ont recouvert les arts par la diligence de plusieurs hommes savants : il aura l'occasion de s'émerveiller, voyant les moindres disciplines presque remises à leur entier ; et la Politique, qui est la plus digne, plus utile et nécessaire de toutes être demeurée en arrière », *De l'origine, antiquité, progrès, excellence et utilité de l'art politique*, Paris, éd. F. Morel, 1575 [édition numérisée par la BNF : NUMM 65609], p. 5 [orth. Modernisé].

L'ambition affichée de Louis Le Roy est donc de pallier le retard de l'art politique.²¹ Le *Catalogue des livres* distingue deux genres de contribution au progrès de l'art politique : l'un relève de « l'invention » et l'autre de la « traduction ». La traduction, même si elle n'est pas au centre de notre propos, ne doit pas être négligée. Elle contribue à sa manière à la quête infinie de la vérité. Elle participe tout d'abord du devoir de mémoire que Louis Le Roy assigne aux savants : l'augmentation des connaissances peut consister selon lui, nous l'avons vu, en un recouvrement de savoirs oubliés ou perdus. En présentant au public des idées jugées essentielles, la traduction constitue à cet égard un effort essentiel de recouvrement des connaissances oubliées. Elle peut être au besoin complétée de textes qui diffusent ce savoir sous une autre forme, comme c'est le cas avec le traité *De l'origine, antiquité, progrès, excellence et utilité de l'art politique* dont l'objet est en premier lieu de rappeler les théories de Platon, d'Aristote et des grands législateurs.

En outre, le livre 12 des *Vicissitudes* stigmatise « les imitateurs perpétuels, et toujours translateurs ou commentateurs cachez sous l'ombre de l'autrui », de véritables esclaves. Aussi peut-on faire l'hypothèse qu'il y a pour lui manière et manière de traduire, l'une synonyme d'esclavage et l'autre qui répond à ce souci de faire progresser l'art politique.

On remarque que Louis Le Roy a fait le choix traduire Aristote en français plutôt qu'en latin. Cette décision n'est pas anodine et elle nous conduit tout droit au commentaire. On y retrouve à la fois la volonté de transmettre les discours antiques et le désir d'« inventer » à leur suite, deux éléments qui caractérisent indissolublement le travail de Louis Le Roy. En effet, la traduction française rend le texte accessible, mais c'est aussi une manière de rivaliser avec le modèle antique, de le surpasser en réincarnant le texte dans une langue moderne.²² C'est en outre une façon de rétablir une distance avec le texte antique et de légitimer la nécessité d'un commentaire. « Alors qu'en latin, Aristote était 'chez lui', peut-on dire, depuis si longtemps », il est « dépaycé » en français », souligne P. Lardet :

²¹ Il estime être particulièrement apte à cette tâche. En effet, l'art de la politique se trouve dans cette situation parce que, dit-il, « les gens savants qui l'eussent pu décorer par leurs écrits ont délaissé entièrement le maniement des affaires pour s'adonner avant tout à l'inquisition de la vérité, mettant en la contemplation leur souveraine félicité. Et ceux qui ont été appelés aux charges et administrations publiques n'ont pas eu communément grand savoir, ou s'ils en ont eu, le loisir leur a défailli pour écrire » (Ibid., p. 7). Le portrait qu'il trace de lui-même consiste en une sorte d'entre-deux entre action et théorie : il connaît les lettres, sans avoir dédié son existence à la contemplation de la vérité et il a fréquenté les cours, côtoyé ceux qui sont au maniement des affaires, sans avoir eu lui-même en charge ces affaires de l'État (Cf. à ce sujet P. Lardet, 'La politique d'Aristote en français par Louis Le Roy (1568)', in : *Philosophy in the sixteenth and seventeenth centuries, Conversations with Aristotle*, éd. C. Blackwell et S. Kusukawa, Ashgate, 1999, pp. 134-135). Il se pose ici en héritier du penseur politique pratique, celui qui précède le divorce entre action et contemplation, tel Aristote, Cicéron et Platon. Précisons que Louis Le Roy songe là à Platon comme disciple de Socrate, qui faisait profession de s'occuper des affaires des hommes, et non le Platon ficinien de la tradition renaissante néoplatonicienne, métaphysique et précurseur du christianisme (Cf. à ce sujet M. Isnardi-Parente, 'Loys le Roy su Platone e Aristotele nell'introduzione ai 'Politiques', Opus. Cit).

²² C'est sur ce point que M. Fumaroli cite Louis Le Roy dans *L'âge de l'éloquence* (Paris, Albin Michel, 1994) et que M. Magnien revient également sur son travail de traducteur in : 'D'une mort, l'autre (1536-1572) : la rhétorique reconsidérée', in : *Histoire de la rhétorique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, Opus cit., p. 364.

« le naturaliser en vernaculaire, c'est certes le rendre plus accessible, mais c'est aussi rappeler sa qualité d'étranger. En latin, Aristote était universel ; en français, le revoilà particulier »²³

Autrement dit, le revoilà antique et c'est comme tel, d'ailleurs, qu'il exige un commentaire établissant un pont entre le présent et la parole antique. Ce choix de la langue de traduction porte en lui-même l'exigence d'un commentaire. L'originalité de Louis Le Roy, dans la série des traducteurs de *La Politique* d'Aristote, est d'avoir inventé la formule éditoriale qui consiste à publier dans une seule et même langue, en l'occurrence le français, la traduction et le commentaire.²⁴ Or, le commentaire est sans doute le lieu où se déploie par excellence la faculté d'invention revendiquée par Louis Le Roy en matière politique. Dans le titre même de la traduction, le rôle du commentateur est mis en avant :

Les politiques d'Aristote dans lesquelles est montrée la science de gouverner le genre humain en toutes espèces d'États publics, traduites du grec en français par Loys Le Roy dit Regius, avec expositions prises des meilleurs auteurs, spécialement d'Aristote même, et de Platon, conservés ensemble où les occasions des matières par eux traitées s'offraient : dont les observations et raisons sont éclaircies et confirmées par innumérables exemples anciens et modernes, recueillis des plus illustres empires, royaumes, seigneuries et républiques qui furent onques, et dont l'on a pu avoir la connaissance par écrit, ou le fidèle rapport d'autrui.

Le commentateur apparaît ici comme celui qui explique (éclaircit) et confirme par des exemples. Il renvoie à l'une des deux fonctions du commentaire qui est de rendre le texte « lisible ».²⁵

L'argument du second livre des Politiques d'Aristote introduit en outre l'idée qu'à travers les exemples, le commentateur met à jour le propos de l'auteur. C'est ici que prend tout son sens le binôme exemples anciens/exemples modernes : il explicite le propos de

²³ Pierre Lardet, *Ibid.*, p. 128. P. Lardet rappelle que la performance de Le Roy est à situer par rapport à d'autres versions de la *Politique*. Pour le 16^{ème} siècle, l'inventaire par F. Edward Cranz et Charles B. Schmitt des éditions d'Aristote permet de dégager trois moments : d'abord les années 1501-1516, avec le succès d'une formule italo-française couplant la traduction de Leonardo Bruni (c. 1438) et le commentaire de Jacques Lefèvre d'Étapes (1506) : près d'un quart (soit dix-sept) des soixante-douze éditions latines du siècle est constitué par celles de Bruni parues en ces quinze années, et le tiers de ce quart (soit six) se trouve muni du commentaire de Lefèvre. Ensuite les années 1542-157, où s'affirme la prépondérance française, mais au plan des traductions latines. A un an près (1542-1543) se suivent les versions de deux rivaux : le rhétoricien érasmisant Jacques-Louis d'Estrebay (Strebaeus) et le théologien bénédictin Joachim Périon. L'une connaît six éditions jusqu'en 1550, l'autre cinq jusqu'à 1557. Mais à cette date, la version Bruni (détachée cette fois du commentaire de Lefèvre qui n'est plus imprimé après 1543) reprend le dessus pour une vingtaine d'années : seize éditions jusqu'à 1581. Troisième moment, plus étendu : 1567-1600. Un troisième français (après d'Estrebay et Périon) innove en latin : Denis Lambin, en 1567, lecteur de grec au collège royal (soit un an avant que Le Roy publie sa *Politique* en français). C'est à Lambin qu'il va revenir de détrôner la vieille vulgate latine de Bruni : Isaac Casaubon retiendra sa version pour la grande édition des *Opera* d'Aristote en 1590. Canonicité tardive, vu la concurrence devenue forte des vernaculaires : la *Politique* a existé en italien dès le milieu du siècle, avec Antonio Brucioli à Venise et Bernardo Segni à Florence (1547 et 1549) ; elle paraît en espagnol à Saragosse en 1584, grâce à Pedro Simon Abril. Mais c'est Le Roy qui compte le plus, avec les quatre éditions parisiennes de 1568 à 1600, et surtout le fait que la version anonyme anglaise de 1598 se fonde sur son français.

²⁴ P. Lardet, *Ibid.*, p. 133-134.

²⁵ K. Stierle, 'Les lieux du commentaire', in : G. Mathieu-Castellani et M. Plaisance (éd.), *Les commentaires et la naissance de la critique littéraire*, actes du Colloque international sur le commentaire, Paris, mai 1988, Paris, Aux Amateurs de livres, 1990, p. 21.

l'auteur et en suggère un « aggiornamento ». En ce sens, le commentaire joue un autre rôle, qui consiste à « enrichir » le sens original du texte par le travail d'exégèse.²⁶ Il s'agit donc de jeter un pont entre le propos de l'auteur et les temps présents en passant en revue toute l'histoire qui s'est écoulée depuis la rédaction de son œuvre et en ajoutant aux exemples anciens ceux que le temps présent offre à l'observation :

« Beaucoup d'autres en ont écrit depuis : mais la première louange est demeurée à Platon et Aristote, comme aux plus savants et aux plus diligents. Or d'autant qu'Aristote n'allègue ici qu'aucune république de Grèce, assez petites, sans toucher aux étrangères, hormis à la Carthaginoise, n'étant encore lors connu aux Grecs la Romaine, ni parlé des grands royaumes et empires, en lesquels néanmoins apparaît plus la dextérité de gouverner. À cette cause, j'ai dressé une histoire politique ou recueil de toute sortes d'États anciens et modernes, dont j'ai pu avoir connaissance, par lecture, ou par autre recherche, commençant aux Royaumes d'Assyrie, d'Égypte et de Perse, les plus anciens et plus renommés, puis j'ai suivi les temps et les pays, conférant leurs similitudes et différences, observant leurs institutions, disciplines, lois, coutumes : déduisant leur commencement, progrès, accroissements, diminutions, changements, ruines : et essayant de rendre les causes et raisons de tels accidents, selon les règles et préceptes de cet art. Le tout pour ajouter aux Politiques de Platon et Aristote, comme chose très nécessaire à l'intelligence de leurs livres, et à la connaissance de la faculté politique, laquelle n'est toute manifeste par leurs observations, tant doctes et élégantes qu'elles soient. Beaucoup en reste et restera sans que l'occasion se perde d'y ajouter ».²⁷

Les exemples modernes ont en outre l'avantage de frapper les esprits parce qu'ils renvoient à des événements dont les lecteurs ont une mémoire vive. Ils ont donc une fonction rhétorique dans le discours politique qu'explicite Louis Le Roy dans *De L'excellence du gouvernement royal*.²⁸

De manière générale, dans son commentaire, Louis Le Roy avance des exemples anciens empruntés à Aristote ou qu'Aristote lui-même n'a pu évoquer et des exemples « modernes » empruntés à l'histoire contemporaine des divers États européens. Parmi ces derniers, on relève l'importance de l'exemple italien, notamment vénitien, florentin ou génois. Il est le plus souvent passé au filtre d'une référence livresque, Philippe de Commines, Charles de Seyssel, Gasparo Contarini (à propos de Venise) et Machiavel (à propos de Rome et de Florence).

²⁶ Ibid., p. 20. On pourra retenir ce propos de K. Stierle pour évoquer ces deux fonctions classiques du commentaire : « écartement du voile posé devant la création elle-même ou production de surplus de sens », p. 21.

²⁷ *La Politique*, II, Argument, p. 49.

²⁸ « et attendu que les affaires prochaines de notre patrie, âge et mémoire émeuvent plus, j'en toucherai aussi sommairement les tumultes advenus par mêmes occasions en la République de Florence ... », *De L'excellence du gouvernement royal*, p. 11.

La référence à Machiavel, explicite ou non, joue un rôle tout à fait essentiel dans le travail de commentateur qu'effectue Louis le Roy.²⁹ Son analyse permet de mettre en évidence la manière dont Louis Le Roy réalise sa mise à jour du discours ancien et entend ainsi « inventer ». De prime abord, on pourrait penser que l'ensemble des références faites à Machiavel repose aussi sur une conviction partagée par les deux auteurs de la nécessité du couplage entre exemple ancien et exemple moderne. Cependant, ce couplage n'a pas la même fonction chez Machiavel et chez Louis le Roy. Le plus souvent, Machiavel l'utilise pour mettre en évidence le décalage entre l'exemple ancien et la situation moderne et c'est dans leur écart qu'il détermine la marche à suivre, énonce son jugement ou sa critique. Quant à lui, Louis Le Roy ne prononce guère des jugements normatifs et prescriptifs et lorsqu'il le fait, par exemple à propos de la mutation, il ne joue pas de ce décalage mais insiste plutôt sur la ressemblance entre deux situations. La méthode n'est donc pas la même dans l'une et l'autre œuvre.

En revanche, il est incontestable que le propos de Louis Le Roy s'inspire de celui Machiavel sur de nombreux points. Il reprend sa description de l'Italie pour illustrer ce qu'est un territoire politique bouleversé :

« L'Italie qui avait été redoutée par tout le monde, fut depuis occupée par les Gots, Hunois et Lombards ; et pour le présent est toute déchirée par lopins, sans religion, sans loi, sans discipline militaire et civile ; remplie d'impureté, lâcheté, brutalité, si croyons à Machiavel ainsi la blasonnant au second livre des Discours ».³⁰

Il cite également à diverses reprises son analyse des causes de la liberté romaine :

« à Rome, la noblesse et le peuple ne cessèrent jamais d'estriever ensemble pour leurs droits (...) mais la force, qui auparavant était divisée en deux parts, maintenait la république en égal contrepoids ni plus ni moins qu'un bateau également chargé autant d'un côté que d'un autre ».³¹

Il évoque généralement Florence à la lumière des analyses machiavéliennes. Tout en étant favorable à la monarchie, il adhère ainsi à l'idée selon laquelle la liberté résulte d'un

²⁹ La référence à Machiavel est explicite ou implicite, sans qu'on puisse déterminer de manière évidente pourquoi elle est telle ou telle selon les cas. Par exemple, dans le commentaire du livre V, elle est explicite à propos des communes franches d'Allemagne (Louis Le Roy cite les *Discours*, II, 9 ; il s'agit sans doute en réalité du chapitre I, 55) et implicite à propos de la définition de la noblesse vénitienne (*Discours*, I, 55) :

Louis Le Roy

à Venise les gentilshommes n'ont guère de terres et possessions, mais consiste leur avoir en meubles et marchandises sans qu'ils aient château ni juridiction aucune tellement qu'on estime telle noblesse n'être qu'un titre de prééminence **Machiavel** Dans cette république, les gentilshommes le sont plus de nom que de fait. En effet, ils ne tirent pas des gros revenus de leurs possessions, puisque leurs grandes richesses sont fondées sur le commerce et sur les biens meubles ; et de plus aucun d'eux ne possède de châteaux ni n'a de juridiction sur les hommes.

³⁰ On songe plutôt au chapitre conclusif du *Prince* sur ce point.

³¹ *De l'excellence du gouvernement royal, avec exhortation aux Français de persévérer en celui-ci, sans chercher mutations pernicieuses*, 1575 [BNF : NUMM-65609] , p. 11. cf. aussi *Les Politiques*, p. 288 : « Machiavel, livre I des Discours, chap. 4-5 & 6 essaye de montrer que la contrariété du Sénat et du peuple ait été cause de la liberté et grandeur de Rome ».

mélange équilibré des « tempéraments » présents dans la cité et évoque à ce sujet l'échec de la république florentine à mêler correctement ceux-ci.³²

Enfin, il partage son souci de faire face aux mutations présentes ou futures et l'exprime en des termes extrêmement proches de ceux de Machiavel :

« les Sages princes ou gouverneurs de républiques n'ont seulement à regarder sur les affaires du présent, mais aussi aux futures : et à celles-ci par une bonne et prudente conduite pourvoir et donner ordre d'heure : pour autant qu'il est aisé de remédier aux dangers que l'on voit venir de loin : mais attendant leur approche de si près, la médecine n'est plus de saison, parce que la maladie est devenue incurable. Et advient de ceci tout conformément à ce que disent les médecins de la fièvre cétique : laquelle à son premier avènement est facile à guérir et difficile à connaître : mais ne l'ayant au commencement connue et médicinée, elle devient de facile connaissance et d'impossible guérison ».³³

La faculté d'« invention » qu'entend déployer Louis Le Roy apparaît de manière plus frappante qu'à travers ces exemples de source machiavélienne lorsque le problème de l'actualisation du propos de l'auteur traduit se pose de façon aiguë : soit que la pensée d'Aristote ne puisse plus être reprise sur telle ou telle point, soit qu'une question nécessite de plus amples développements que ceux des *Politiques*.

Le commentaire de l'analyse aristotélicienne de la tyrannie offre un bon exemple du premier aspect. Louis le Roy critique le discours machiavélien en tant que pensée favorable à la tyrannie. Or, Machiavel n'a fait, estime-t-il, que suivre Aristote sur ce point : Machiavel « a tiré de ce passage [l'analyse aristotélicienne de la tyrannie] la plupart de ses instructions, en y ajoutant exemples romains et italiens ».³⁴ La critique se reporte alors de manière quasi mécanique sur Aristote lui-même, jugé « trop curieux en la déduction des moyens tyranniques, pour autant que les mauvais prince sont assez enclins d'eux-mêmes à inventer ce qui sert à leur grandeur et sûreté, sans qu'il soit besoin les instruire par livres ».³⁵ Enfin, Louis Le Roy prend ses distances de manière explicite vis-à-vis d'Aristote, en soulignant qu'à la différence de Machiavel, il renonce délibérément à aborder cette thématique :

³² Ibid., « Et attendu que les affaires prochaines de notre patrie, âge et mémoire émeuvent plus, j'en toucherai aussi sommairement les tumultes advenus par même occasion en la république de Florence, qui l'ont changé en duché, afin que par la considération des choses anciennes et modernes l'on puisse par celle-ci juger les présentes et les futures, telles ou semblablement. Comment donc en fondant à Florence l'autorité populaire, l'on n'y eut mêlé le tempérament qui devaient assurer la liberté avec doux et raisonnable moyens et empêcher que la police ne tombât en désordre par l'ignorance et licence de la multitude, la république y a toujours été confuse », p. 11. Il reprend cette idée dans *De l'excellence du gouvernement royal*

³³ *Les Politiques*, V, p. 300. Chez Machiavel, cf. à ce sujet notamment *Le Prince*, 3 et 24, et les *Discours*, III, 1.

³⁴ *Les Politiques*, V, p. 372.

³⁵ Ibid., Cet aspect a été souligné par P. Lardet, art. cit., p. 143

« Machiavel formant son Prince a tiré d'ici, comme j'ai dit, les principaux fondements de telle institutions, qui doit être lu avec grande discrétion, pour être écrit par un auteur sans conscience et sans religion, regardant seulement à la puissance et gloire mondaine, qui déçoit beaucoup de gens. Mais nous qui avons proposé de ne rien mettre en avant que n'estimions servir l'honneur de Dieu et au bien commun de la société humaine, passerons ces discours »³⁶

Si le progrès de l'art politique passe donc, sur certains points, par le silence et l'omission, il exige aussi parfois tout le contraire : des réflexions plus développées que celles proposées par l'auteur antique. L'« invention » use alors des exemples et des pensées modernes pour compléter le propos d'Aristote et répondre à une préoccupation particulière liée à l'histoire contemporaine. C'est ce que montre le commentaire du livre V de la *Politique* d'Aristote. Il présente la particularité d'être extrêmement abondant et nourri. L'importance accordée à la question des « mutations » renvoie, chez Louis Le Roy, au problème de la guerre civile dans laquelle était plongé le royaume de France en raison des conflits confessionnels. Son souci s'exprime de manière récurrente au moment où il publie la traduction et le commentaire des *Politiques* d'Aristote. En témoignent la *Première épître dédicatoire de Louis le Roy au roi de France et de Pologne, Henri III du nom*,³⁷ puis en 1568 *Des troubles et différends advenant entre les hommes par la diversité des Religions : ensemble du commencement, progrès et excellence de la Chrétienté*, tentative pour rendre compte des conflits religieux à l'échelle de l'histoire de l'humanité, et de nouveau, la même année, ses *Considérations sur l'histoire française et universelle de ce temps, dont les merveilles sont succinctement récitées* :

« toutes les parties de la France en confusion, presque sans justice, loi et magistrats, parents armés contre parents, voisins contre voisins, citoyens contre citoyens, Français contre Français reconnaissant même roi, usant de mêmes lois et même langage. Nous avons vu batailles et rencontres d'armées, villes assiégées, princes saccagés, maisons pillées, plat pays fourragé, temples démolies, sépultures ruinées, les rivières rougies de sang humain, chemins et champs couverts de personnes cruellement massacrées. Nous avons vu les étrangers se mêler de tous côtés en nos querelles ».³⁸

Enfin, en 1575, la *Dédicace au très chrétien roi de France et de Pologne Henri troisième du nom des Vicissitudes* rappelle encore « les orages de séditions tant de fois recommencés », « la Chrétienté affligée ».

³⁶ Ibid.

³⁷ Il y évoque « la France longuement travaillée d'émotions civiles, qui se sont lors élevées plus grandes que devant, et appauvries par les calamités précédentes », « la malice du temps », « les troubles », « le peuple affligé », la malheureuse discorde qui l'a ainsi travaillé » et « l'horrible orage de la guerre civile ».

³⁸ *Considérations sur l'histoire française et universelle de ce temps, dont les merveilles sont succinctement récitées*, 1568, p. 3.

Le problème que se pose Louis Le Roy, à la différence d'autres historiens contemporains de la Saint Barthélémy, comme La Popelinière, n'est pas celui de l'explication du phénomène des guerres de religion. Pour sa part, il semble n'éprouver aucune difficulté à en rendre compte. Tout d'abord, il voit dans la dispersion géographique des hommes une cause de l'existence de différentes manières de croire en dieu.³⁹ La dissension religieuse elle-même, phénomène récurrent de l'histoire des hommes,⁴⁰ relève d'autres facteurs. D'une part, le conflit confessionnel est liée à la volonté de Dieu : il est du pouvoir absolu de Dieu de réunir les hommes sous une seule et même foi et inversement de diviser les hommes, y compris de les entraîner dans un conflit meurtrier. La guerre civile qui met à feu et à sang le royaume de France est un instrument de la politique divine, à la fois pour punir les hommes de leur immoralité et réguler la population sur la terre :

« et pourrait sembler que ces divisions fussent aucunement nécessaires par le monde et telles contrariétés que Dieu a donné à chaque État et quasi à chaque personne, utiles pour les tenir en crainte et humilité. Car les hommes facilement se corrompent et enorgueillissent en grande prospérité et richesse : et quand ils méconnaissent d'où procède telle grâce, Dieu a accoutumé leur envoyer des adversités pour les châtier (...) [Feuillet 12] Davantage quand les régions sont trop pleines d'habitants et que la malice et astuce humaine y est montée au dernier degré, elles sont vidées et purgées par famines et pestes, afin que les peuples y étant réduits à moindre nombre et châtiés puissent mieux vivre ; que s'ils ne s'amendent pour cela, ainsi aillent empirant, ils sont exterminés par le feu et l'eau, ou abîmés par tremblement de terre. Voilà comment Dieu par séditions et guerres, par changement d'état, par mortalités, par déluges, par ardeurs et sécheresses punit les péchés de toutes gens »⁴¹

D'autre part, Louis Le Roy avance que les guerres de religion sont liées au phénomène de la corruption des entités sublunaires, hommes et cités, royaumes et empires, corruption qui touche aussi les Églises. Louis Le Roy assume sur ce point l'influence conjuguée de Platon (dont il a traduit *Le Timée*), d'Aristote et de Sénèque.⁴² Cette influence mériterait une analyse pour elle-même, afin de pouvoir définir de manière précise ce syncrétisme théorique qui ne va pas de soi. Ainsi Platon et Aristote sont loin d'être en accord sur la question du cycle de vie des régimes politique (Aristote se montre critique envers l'idée platonicienne de régularité et

³⁹ *Des troubles et différents advenant entre les hommes par la diversité des Religions : ensemble du commencement, progrès et excellence de la Chrétienté* souligne ainsi que la dispersion des hommes sur la terre en même temps que les divisions géographiques (mers, montagnes, forêts, déserts) ont eu pour conséquence une absence de communication entre les divers groupes humains : « ne s'entretendant ni communiquant aucunement ensemble, ils n'ont encore pu avoir ce bien de vivre tous en même religion sous un Dieu et un pasteur, en un troupeau et une foi, comme il est promis dans l'Évangile », feuillet 1, 1568, [version numérisée de la BNF, 1999].

⁴⁰ *Des troubles et différents advenant entre les hommes par la diversité des Religions : ensemble du commencement, progrès et excellence de la Chrétienté* recense ainsi une multitude de conflits religieux dans l'histoire de l'humanité.

⁴¹ Ibid., feuillet 11 verso. On remarquera ici qu'il christianise une explication avancée par Machiavel dans les *Discours*, II, 5.

⁴² Les trois auteurs sont cités à propos du passage des régimes politiques du bien au mal dans le Catalogue des livres mis en lumière par Louis le Roy, tant de son invention que de sa traduction soit en latin soit en français, qui précède la traduction commentée de *La Politique* : pour expliquer que « la vieillesse consomme toutes choses », Louis Le Roy cite « Platon au *Timée* et au *Politique*, Aristote dans les *Météores* et Sénèque dans *Questions naturelles*, cuident cela advenir par la loi fatale du monde, tant selon le mouvement du premier ciel, dont les autres mouvements inférieurs dépendant, et toute nature, que par les conjonctions et séparations des planètes, auxquelles obéissent les éléments, et les choses qui en sont composées ».

de circularité). Si l'on met de côté cette question, on peut souligner par ailleurs que cette cause naturelle de la guerre de religion est présentée en des termes très proches de ceux qu'emploie Machiavel dans les *Discours* à propos de la corruption de la république romaine et des entités politiques en général :

« Mais n'y a rien si saint qu'en tant qu'il est manié par les hommes ne soit en peu de temps corrompu de leur malice, avarice, ambition, ignorance, nonchaloir : et à cause des erreurs qui naissent de jour à autre parmi la bonne doctrine, comme les mauvaises herbes entre le froment qui le suffoquent, si elles ne sont sarclés souvent. Les jugements des hommes sont incertains et opinions variables. Les langages changent souvent, se corrompent et perdent. Livres aisés à gâter, transcrits en tant de sortes et de copies, dispersés en divers pays. Parquoi ne se faut ébahir si en l'écriture sainte, donnée premièrement en Hébreux et en Grec, puis traduite en toutes langues, ont été admises par l'ignorance du temps passé, plusieurs fausses intelligences et contraires expositions (...) Comme en l'humain s'amassent chaque jour superfluités, qu'il faut chaque fois purger afin que n'en adviennent maladies qui le défassent. Ainsi en la religion s'engendrent par succession de temps abus et erreurs qui la pervertissent s'ils ne sont souvent corrigés et réformés. Les ordres premiers sont peu à peu délaissés et changés, lois enfreintes, mœurs corrompues : qu'il n'est possible par après de redresser sinon en les renouvelant souvent et réduisant à l'intégrité qu'elles avaient du commencement »⁴³

Causalité divine et causalité naturelle ne sont pas deux ordres indépendants qui se superposent l'un à l'autre pour aboutir au même effet. Ils s'articulent de manière précise dans la conception de l'univers de Louis Le Roy et la philosophie naturelle qui en découle, dont rend compte *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers ...*, I : Dieu créateur de l'univers a voulu que le monde connaisse des changements ; il a conféré aux entités surpalunaires le mouvement circulaire parfait ; malgré tout, ces entités étant corporelles, elles sont soumises au changement ; de leurs « vicissitudes » dépendent celles du monde inférieur : qui sont donc inexorables.⁴⁴

Si le problème auquel se confronte Louis le Roy n'est pas celui de l'explication des guerres de religion, il est autre : c'est celui des moyens de mettre fin au conflit meurtrier qui bouleverse le royaume de France. Or, c'est dans le commentaire à la traduction du livre des mutations que de tels moyens vont être explicités. Ce commentaire paraît surtout être l'occasion pour Louis Le Roy d'énoncer un jugement négatif sur les mutations, qu'elles surviennent sans que les hommes ne les aient directement provoquées ou qu'elles s'inscrivent dans un projet de réforme politique et institutionnelle.⁴⁵ Dans ce jugement, le couple Venise-

⁴³ Ibid., feuillets 6 et 7 recto et verso. Cf. aussi dans *La Politique*, p. 377. Pour Machiavel, cf. *Discours sur la première décade de Tite-Live*, II, 5 et III, 1.

⁴⁴ *De la vicissitude ou variété des choses en l'univers*, I, Opus cit., pp. 17-36.

⁴⁵ *La Politique*, II, p. 106.

Florence occupe une place de choix (*via* l'argumentaire de G. Contarini et la description par Machiavel de l'histoire florentine) : la première incarnant la stabilité, la concorde et la duré, la seconde un devenir incertain et soumis à de nombreux changements.

Cependant, la référence à l'histoire florentine est aussi le lieu où Louis Le Roy indique les moyens pour le gouvernant d'intervenir dans le conflit confessionnel et de rétablir la paix civile. En effet, Louis Le Roy s'attarde sur l'explication aristotélicienne de la sédition par l'inégalité.⁴⁶ Dans un commentaire extrêmement développé (une dizaine de page *in-quarto*, fait tout à fait exceptionnel dans l'ensemble du texte), il la rattache à la conception du corps politique comme corps composé d'humeurs :

« Comme l'égalité bien gardée dans les choses et les personnes engendre amitié, ainsi l'inégalité cause inimitié et dissension, principalement quand l'on garde une proportion entre personnes inégales (...) car comme le monde n'est composé d'éléments semblables, mais différents, accordés néanmoins par analogie, comme montre Platon au Timée : ni le corps humain d'humeurs mêmes, mais dissemblables, tempérées par proportion comme dit Galien au livre des Tempéraments et Hippocrate de la nature humaine et Platon au même Timée et au Phédon : desquels le non naturel excès et défaut et changement d'un lieu en autre non convenable, engendre sédition intérieure et maladie. Ainsi n'est pas cité constituée d'hommes tous semblables mais différents en espèces qui sont unis par traitement proportionné et désunis par inégalité ».⁴⁷

L'exemple florentin intervient pour montrer les effets du déséquilibre des humeurs :

« Donc comme en fondant au commencement à Florence l'autorité populaire, l'on n'y eut mêlé les tempéraments qui devaient assurer la liberté avec doux et raisonnables moyens, et empêcher que la police ne tombât en désordre par l'ignorance et licence de la multitude, la République y a toujours été confuse, d'autant que d'un côté les citoyens de plus grande qualité et condition se réputaient moins estimés qu'il ne semblait convenable et d'autre part que leur ambition était suspecte au peuple »⁴⁸

En proposant cette conception des « mutations » à travers le commentaire du propos aristotélicien, Louis Le Roy ne rompt pas avec le cadre causal mis en place précédemment. La vision du corps mixte composé d'humeurs, et dont le régime de santé correspond à l'équilibre de ces derniers et la maladie à leur déséquilibre, s'y intègre parfaitement : les vicissitudes des entités du monde sublunaire, causés par celles du monde supra-lunaire et de manière ultime par Dieu, s'actualisent dans le déséquilibre des humeurs. Non seulement, par conséquent, ce niveau d'explication s'incorpore parfaitement au cadre causal initial, mais en outre, il le complète de manière tout à fait essentielle pour la fin visée par Louis Le Roy : les hommes ne

⁴⁶ Aristote, *Politique*, V, 1, 1301 a 19 sqq.

⁴⁷ Ibid., V, p. 277.

⁴⁸ Ibid., p. 323.

peuvent prétendre intervenir sur la volonté divine ni sur les vicissitudes des corps supra-lunaires. Les hommes ne peuvent espérer avoir une influence qu'en intervenant au niveau du monde sublunaire. En indiquant que la sédition résulte de l'inégalité entre les différents groupes composant la cité, que la paix dépend de l'équilibre des humeurs, il indique en réalité au gouvernant le seul motif possible de son action.

Sur ce point, on peut affirmer qu'il y a une grande proximité entre Louis Le Roy et Machiavel : tous deux proposent différents niveaux d'explication pour rendre compte de la corruption des corps sublunaires, mais ils mettent particulièrement en avant le cadre de causalité dans laquelle une intervention humaine peut avoir une certaine efficacité. C'est celui de la régulation institutionnelle du conflit des humeurs. Louis Le Roy reprend ainsi mot pour mot cette explication dans *De l'excellence du gouvernement royal, avec exhortation aux Français de persévérer en celui-ci sans chercher mutations pernicieuses*, afin d'éclairer la voie à suivre pour la royaume de France.⁴⁹ Il promet ce faisant « une solution réaliste, qui pour lui est liée à la tolérance d'une multiplicité de croyances dans l'unité des structures politiques et juridiques ».⁵⁰

Comme nous l'avons vu à propos de la tyrannie, Louis Le Roy sait aussi conserver ses distances à l'égard de la pensée de Machiavel. Un autre exemple nous en est fourni, dans le cadre de sa réflexion sur les mutations, par son analyse de l'exemple vénitien, sans relation aucune avec l'indifférence affichée par l'auteur des *Discours* à l'égard du gouvernement de Venise. Louis Le Roy emprunte la plupart ses informations à propos des institutions vénitiennes au *De magistratibus et republica Venetorum* de Gasparo Contarini, ouvrage écrit en latin dans les années 1520, publié pour la première fois en 1543 et très rapidement traduit et diffusé en Europe. Il a également d'autres sources, penseurs politiques et historiens, qu'il cite plus rarement mais qui témoignent de l'importante diffusion de l'exemple vénitien dans les discussions sur la nature du bon gouvernement au 16^{ème} siècle : Claude de Seyssel (*La Monarchie de France*), Pontano (*De bello napolitano*), Paul Jove (*Historiarum sui temporibus*), Bembo (*Historiarum venetae*), Philippe de Commines (*Charles VIII en Italie*) et Machiavel (*Discours*, I, 55).

⁴⁹ On ne peut donc généraliser la remarque que fait P. Lardet à propos du texte De La vicissitude à l'ensemble des écrits de Louis Le Roy : si cette œuvre se caractérise par un processus d'accumulation du savoir qui laisse le lecteur libre de juger, parmi les différents éléments mis à disposition par le texte, de celui qui est le plus pertinent, Louis Le Roy sait aussi se montrer plus directif dans les options politiques à privilégier (P. Lardet, 'La politique d'Aristote en français par Louis Le Roy (1568)', in : *Philosophy in the sixteenth and seventeenth centuries, Conversations with Aristotle*, Opus cit., pp. 138-139).

⁵⁰ Cl.-G. Dubois, *La conception de l'histoire en France au 16^{ème} siècle (1560-1610)*, Opus cit., p. 55.

L'exemple vénitien apparaît de manière très fréquente dans les livres qui précèdent le commentaire relatif aux mutations des gouvernements, de telle sorte que le lecteur se trouve familiarisé avec lui lorsque, au livre V, Louis Le Roy entreprend de comparer Florence, Gênes et Sienne, célèbres pour leurs séditions internes, à Venise caractérisée par la stabilité, la concorde et l'union : Venise a été présentée comme une cité-État qui a organisé ses institutions de telle sorte que les trois formes de gouvernement y sont représentées ; on a également appris que les magistratures sont réparties de telle sorte qu'aucune n'excède les autres en puissance, que les citoyens sont les gentilshommes de plus de vingt ans et qu'ils exercent tour à tour les différentes fonctions du gouvernement. Diverses coutumes ont été mentionnées : les banquets publics, la cérémonie d'accession à la citoyenneté, le soin accordé aux pupilles par l'État, la définition de la noblesse par le sang, le mode électoral qui fait une part au « sort », l'organisation de la justice fondée sur le secret des décisions afin de garantir l'indépendance des juges, et enfin l'emploi de *condottieri* pour éviter qu'un Vénitien ambitieux n'acquière à la guerre un pouvoir et une renommée tels qu'il puisse conquérir le pouvoir. Le souci d'étouffer les ambitions particulières, de vivre selon l'excellence de la vertu et d'éviter les séditions a été décrit comme la « marque » du gouvernement vénitien à plusieurs reprises.

Aussi le lecteur n'est-il pas surpris de lire un éloge du gouvernement vénitien dans le commentaire du livre V des *Politiques* :

« Mais la République de Venise, qui est aristocratique principalement par le Sénat et Collège des Sages, a ses parties tant bien tempérées ensemble et proportionnées (comme l'avons touché en plusieurs passages de cette œuvre) qu'elle a été très longuement préservée au dedans de séditions et mutations, qui ayant au moins été d'importance, et par dehors s'est entretenue contre les efforts de plusieurs puissants princes. Ayant déjà duré près de douze cent ans sans violence de guerre intestine et sans tomber sous le joug de domination étrangère, ou changé la religion première en laquelle elle a été fondée. Maintes républiques anciennes l'ont passée en grandeur d'Empire, en discipline militaire, et en renommée de hauts faits, mais n'en y a point qu'on lui puisse comparer en bonté de police et de lois, pour bien et heureusement vivre, ni s'en trouver aucune qui ait régné si longuement. Et véritablement pouvons dire que ce soit l'État gouverné en communauté le plus accompli qu'on ait jamais lu ni vu »⁵¹

L'admiration de Louis Le Roy à l'égard de Venise connaît cependant des limites. Si cet exemple moderne surpasse les anciens, et à ce titre justifie la volonté de mettre à jour le discours d'Aristote, s'il est incomparablement précieux au penseur politique qui fait face aux guerres de religion, Louis Le Roy n'en passe pas moins au crible les défauts du gouvernement

⁵¹ *La Politique*, V, p. 331.

vénitien. Il en cite trois : la domination absolue dans laquelle les gentilshommes vénitiens tiennent le peuple et les nobles des territoires conquis par leur gouvernement, qui engendre mécontentement et frustration ; le recours aux *condottieri*, tout aussi dangereux pour le gouvernement vénitien que l'emploi de nobles issus de la cité; l'écart entre les nobles de naissance, issus des familles fondatrices de la cité et les autres, qui les jalouent. De ces défauts, Louis Le Roy retient avant tout qu'ils créent de « mauvaises humeurs » susceptibles de corrompre le corps politique vénitien et de provoquer une « maladie si âpre qu'à peine se pourra trouver le remède à temps ».⁵² L'explication qu'il fournit à propos des mutations florentines se trouve donc de nouveau mobilisé pour rendre compte d'une certaine fragilité du gouvernement vénitien dans le temps long de l'histoire, et cela en dépit des apparences. L'exemple vénitien contribue donc sous deux angles – l'un positif, l'autre négatif – à nourrir la réflexion sur les causes des mutations des gouvernements et les moyens de les prévenir ou d'en atténuer les effets.

L'art de l'« invention » déployé par Louis Le Roy se marque donc avant tout dans le commentaire aux traductions qu'il propose. Parallèlement à la traduction qui diffuse l'œuvre des Anciens, il se présente comme un art de continuer leur pensée, c'est-à-dire de compléter ce qui doit l'être dans le discours antique en fonction des problèmes posés par l'histoire contemporaine, sans rompre pour autant avec lui. Cette posture n'est paradoxale que pour ceux qui estiment le geste de création incompatible avec la volonté d'assumer un héritage, l'affirmation d'un possible progrès des arts et des sciences incohérente avec celle d'une histoire cyclique des entités sublunaires. Elle ne l'était visiblement pas pour Louis Le Roy. Son travail de commentateur nous invite en ce sens à une expérience de pensée où le principe de charité interprétatif est la condition nécessaire pour s'ouvrir à un moment de l'histoire où l'ambition de dire du nouveau n'est pas synonyme de rupture avec le passé.

D'autre part, la nature même de l'opération à laquelle se livre Louis Le Roy dans son commentaire aux *Politiques* d'Aristote invite à revenir sur l'usage qu'il fait du terme « invention » et à en proposer une interprétation, dans la mesure où Louis Le Roy lui-même ne théorise pas son geste et ne l'explique pas en une « méthode », comme nombre de ses contemporains l'ont fait pour leur propre démarche. D'une certaine manière, on peut voir dans la recherche d'exemples modernes destinés à éclairer le discours aristotélicien une activité de l'esprit proche de celle thématifiée par Aristote, et reprise par Cicéron, Quintilien et les scolastiques : la recherche des « lieux » argumentatifs à partir desquels emporter la conviction

⁵² Ibid., p. 332.

du lecteur ou de l'interlocuteur. Cependant, dans la mesure où ces exemples modernes servent aussi à mettre à jour et à compléter ce discours, nous nous situons avec Louis Le Roy dans un entre-deux entre cette acception et celle promue quelques décennies plus tard par Bacon, lorsqu'il affirmera que l'« invention » véritable n'est pas reprise de ce qui est déjà su, mais découverte de ce que nous ne connaissons pas encore.⁵³ Nous n'entrons certes pas, avec Louis Le Roy, dans la querelle des anciens et des modernes où « les Anciens plient les genoux » (1687, Ch. Perrault). De ce point de vue, l'écart est grand entre le traducteur d'Aristote et son contemporain J. Bodin qui, déjà, ambitionne de réformer, dans son contenu et sa méthode, la science politique, et entend le faire en laissant derrière lui l'enseignement des Anciens au profit de la connaissance des lois et du droit public.⁵⁴ Mais nous ne sommes pas pour autant restés aux côtés du théologien Luigi qui, dans les *Dialoghi a Pietro Paolo Istriano* de Leonardo Bruni, estime impossible de dire quelque chose que Cicéron, Virgile, Sénèque et les autres Anciens n'ont pas déjà dit.⁵⁵ Louis Le Roy est conscient du fait que le cadre théorique auquel il se tient ne peut répondre par lui-même aux questions politiques de son temps : c'est ce qui le conduit à en proposer une version rénovée. Cet acte témoigne des limites de ce cadre, qui conduiront tout au long de l'âge classique les penseurs politiques à proposer de nouveaux fondements pour leur discipline. De ce point de vue, l'âge classique semble être plus redevable à Jean Bodin que de Louis Le Roy. Mais sans doute ne faut-il pas perdre de vue la tentative de ce dernier : son acte d'« invention » permet aussi de constater les ressources insoupçonnées du cadre de pensée fondé sur la référence aux Anciens. Elles sont manifestes dans le « nouage » du discours aristotélicien à divers exemples modernes. Cette tentative est sans doute moins étrangère à la pensée politique de l'âge classique qu'on ne

⁵³ Fr. Bacon, *Of the dignity and Advancement of Learning*, in : *The Works of Francis Bacon*, éd. de J. Spedding, R. L. Ellis, D. D. Heath, Boston, 1863, vol. IX, livre V, pp. 83-84. cf. L. Jardine, *Francis Bacon, Discovery and the art of Discourse*, Cambridge University Press, 1974.

⁵⁴ J. Bodin : « car Platon et Aristote ont tranché si court leurs discours Politiques, qu'ils ont plutôt laissé en appétit, que rassasié ceux qui les ont lus. [Ajoutons] aussi que l'expérience depuis deux mille ans ou environ qu'ils ont écrit, nous a fait connaître au doigt et à l'œil, que la science Politique était encore de ce temps-là cachée en ténèbres fort épaisses. Et même Platon confesse qu'elle était si obscure qu'on n'y voyait presque rien ; et s'il y en avait quelques-uns, entendus au maniement des affaires d'état, on les appelait les sages par excellence, comme dit Plutarque. Car ceux qui depuis en ont écrit à vue de pays, et discours des affaires du monde sans aucune connaissance des lois, et [pareillement] du droit public, qui demeure en arrière pour le profit qu'on tire du particulier, ceux-là, dis-je, ont profané les sacrés mystères de la philosophie politique », *Les Six livres de la républiques, un abrégé du texte de l'édition de Paris de 1583*, éd. et prés. de G. Mairet, Paris, Le Livre de Poche, Les classiques de la philosophie, 1993, préface, pp. 47-48. M. Isnardi Parente rappelle que Louis Le Roy et Jean Bodin n'ambitionnent toutefois pas de remédier à ce retard de la même manière : pour J. Bodin, la science politique d'Aristote est pauvre chose comparée à la science juridique sur laquelle il veut fonder la science politique contemporaine. Cf. 'Loys le Roy su Platone e Aristotele nell'introduzione ai 'Politiques', in : *Studi politici in onore di Luigi Firpo*, éd. de S. Rota Ghibaudi et F. Barcia, FrancoAngeli, Milan, 1990, vol. I, p. 773 sqq

⁵⁵ « Egli possedeva non soltanto la cultura relativa alla religione, ma anche quella che chiamiamo gentile. Sulla bocca aveva sempre Cicerone, Virgilio, Seneca e gli altri antichi : e di loro non riferiva esclusivamente le opinioni e detti, ma molto spesso anche le parole così precise che sembravano non prese da un altro, ma sue proprie. Non riuscivo mai ad esporgli qualcosa che gli giungesse nuova : tutto già da tempo egli aveva considerato e conosciuto » in : *Opere letterarie e politiche, Leonardo Bruni*, (éd.) P. Viti, UTET, Turin, 1996, Livre I, pp. 87-88.

l'estime communément : l'usage des pensées antiques à l'âge classique s'avère en effet une marque de l'époque, tout autant que la volonté de s'en dépendre.⁵⁶

Dans un cas comme dans l'autre, en matière politique, il s'agit de répondre aux problèmes que pose l'histoire contemporaine. Louis Le Roy, nous l'avons vu, n'est pas étranger à cette préoccupation. Il fait entendre la position d'un catholique modéré, cherchant avant tout les moyens de rétablir la paix civile.⁵⁷ Un combat s'est amorcé en France dès la diffusion précoce des idées de Luther en 1520. Il se livre *via* les imprimés et les livres. D. Crouzet a mis en évidence que Louis Le Roy y participait sur deux fronts.⁵⁸ Le premier est historiographique : les *Considérations sur l'histoire française et universelle de ce temps, dont les merveilles sont succinctement récitées* (1567), dédiées à Catherine de Médicis, opèrent un travail de « dédramatisation de l'histoire », situant les événements survenus en France au sein de l'histoire du monde réglée par un principe d'ordre cosmique.⁵⁹ Le mal étant toujours compensé par le bien, les périodes de dégénérescence alternant avec celles de régénérescence, l'histoire de France ne doit pas inquiéter outre-mesure ses gouvernants. Cependant, et tel est le second front du combat de Louis Le Roy, le roi doit assumer sa mission. Une certaine conception de la fonction royale, liée à une synthèse du platonisme et de l'aristotélisme, est ici à l'œuvre : le roi a pour tâche première d'unir les peuples dans la concorde et d'écarter tout risque de sédition. Parallèlement au discours de Charles IX qui succède à Henri II, faisant de la paix une dimension essentielle de sa politique, Louis Le Roy réitère ce message en 1570 dans *De l'excellence du gouvernement royal, avec exhortation aux Français de persévérer en celui-ci sans chercher mutations pernicieuses*. Le caractère « érudit » d'une traduction commentée ne doit pas dissimuler la dimension de « livre militant » des *Politiques d'Aristote*, édité pour la première fois par Michel de Vascosan, imprimeur du roi pour le Grec à l'imprimerie nationale dans les années décisives de la production humaniste de Louis Le Roy (1560-1576) et éditeur privilégié des édits royaux. Cet ouvrage apporte sa contribution propre à la définition d'une politique royale de la paix dans le contexte de conflit politico-religieux. C'est sur ce point avant tout qu'intervient la « leçon » italienne. Leçon théorique tout

⁵⁶ Cf. sur ce point, P-Fr. Moreau (dir.), *Le retour des philosophies antiques à l'âge classique*, Paris, Albin Michel, 1999 et *Le scepticisme au 16^{ème} et au 17^{ème} siècles*, Paris, Albin Michel, 2001.

⁵⁷ Cf. sur ce point V. de Caprariis, *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religione* (Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1959), pp. 420-421 et pp. 447-449.

⁵⁸ Outre le travail de D. Crouzet, on pourra consulter deux ouvrages plus anciens qui rendent compte du contexte dans lequel s'inscrit les écrits de Louis Le Roy : celui de C. Vivanti, *Lotta politica e pace religiosa in Francia fra Cinque e Seicento* (Turin, Einaudi, 1963) et surtout celui de V. de Caprariis, cité précédemment, qui consacre plusieurs analyses spécifiques à Louis le Roy, dont la tonalité très critique doit cependant être nuancée.

⁵⁹ D. Crouzet, *La Nuit de la Saint-Barthélémy, un rêve perdu de la Renaissance*, Paris, Fayard, 1994, p. 227.

d'abord : mettre au centre de l'interrogation, comme l'a fait Machiavel, la question des mutations ; interpréter celles-ci, comme lui, dans le cadre d'une cosmologie des humeurs. Leçon pratique ensuite, qui nous fait quitter Florence et l'auteur du *Prince* et des *Discours* pour Venise, modèle par excellence de stabilité et de concorde. La combinaison de ces éléments serait apparue comme un paradoxe aux yeux de Machiavel ou des partisans de la « constitution » de Venise. Mais l'importation d'idées va rarement sans transformation et le souci premier de Louis Le Roy n'était pas la fidélité à un auteur ou à un courant de pensée : il résidait dans le rétablissement de l'unité du royaume français.

Marie Gaille-Nikodimov (CNRS/CERSES)